

Règlement Quad

Espace GbB

Article 1 : L'Espace GbB /GbB productions, 6 rue du moulin Château de Spoir 28630 Mignières, propose une activité " découverte Quad" permanente. Il s'agit d'un parcours « découverte Quad » situé dans l'enceinte du parc naturel du Château de Spoir.

Article 2 : La participation à cette activité est payante (voir les tarifs en vigueur).

Article 3 : L'âge minimum exigé pour la pratique de cette activité est de 16 ans (une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs).

Article 4 : L'inscription à cette activité se fait sous réservation. Toute personne désirant participer à cette activité doit donc s'inscrire et fournir toutes les données exigées. (Autorisation parentale pour les personnes mineures, fiche « [conditions générales](#) » signée, paiement de la location et chèque de caution d'une valeur de 300€)

Article 5 : Afin de garantir au mieux la sécurité des participants, il est recommandé de suivre le guide lors du parcours. De plus, un balisage (fléchage bleu) est mis en place pour une meilleure visibilité du parcours.

Article 6 : Le parcours est situé à l'intérieur du parc du château de Spoir, il dure environ vingt minutes.

Article 7 : Tout participant aura à sa disposition un casque ainsi qu'une charlotte pour le respect de la sécurité et de l'hygiène. Une tenue adéquate (pantalon + manches longues) pour la pratique du Quad est conseillée.

Article 8 : Cette activité est considérée comme une « découverte » et non pas une « initiation » Quad. Un guide est mis à votre disposition.

Article 9 : GbB Productions décline toute responsabilité sur le vol et/ou la perte d'un ou plusieurs biens. Néanmoins la personne concernée pourra déclarer le vol et/ou la perte auprès des responsables du site, pour que ceux-ci puissent prendre en compte les coordonnées de la victime. GbB Productions décline également toute responsabilité si un des participants se blesse sur l'enceinte du parc naturel du Château de Spoir. Néanmoins la personne concernée sera prise en charge pour des premiers secours et transférée à l'hôpital pour soins intensifs.

Article 10 : La participation à cette activité implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que les arbitrages motivés qui pourront être effectués par les organisateurs.

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de stopper la pratique du Quad, en cas de non respect des consignes de sécurité signalées sur la fiche « conditions générales », ou bien, en cas de force majeure, sans que les participants engagés puissent prétendre à dédommagement.

Article 12 : Tout concurrent se doit de respecter la faune et la flore du parc naturel du Château de Spoir.